



Département de Seine et Marne

Commune de POLIGNY

15, rue de la Mairie

77167 POLIGNY

Rosiers - Bouchereau - Portonville - Glandelles - Saint Louis

Poligny, le 8 Février 2016

M. GENEVIEVE, Mmes LEDUC, GUERPILLON,
MM. DESNOUES, DECORNOY, Mme CHAMBILLE,
MM. MALFOY, LESIMPLE, POIL,
Mmes GIRARD, M. PARSY, Mme HERNANDEZ,
M. FLINÉ, Mme LELLOUCHE, M. CHAMAULT

N/réf. : EnvoiCRCM

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir trouver ci-joint le Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 14 Décembre dernier.

Veillez faire parvenir vos observations éventuelles au secrétariat, dans **un délai de quinze jours.**

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,



G. GENEVIEVE.



Département de Seine et Marne

Commune de POLIGNY

15, rue de la Mairie

77167 POLIGNY

Rosiers - Bouchereau - Portonville - Glandelles - Saint Louis

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 DECEMBRE 2015

CR14décembre2015CM

Le quatorze Décembre deux mil quinze à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérard GENEVIEVE, Maire de Poligny.

Etaient Présents : M. GENEVIEVE, Maire, Mmes LEDUC, GUERPILLON, MM. DESNOUES, DECORNOY, Adjoint, MM. MALFOY, LESIMPLE, Mme GIRARD, M. PARSY, Mmes HERNANDEZ et LELLOUCHE, Conseillers Municipaux.

Absents : Mmes CHAMBILLE. MM. POIL, FLIN, M. CHAMAULT.

Mme GUERPILLON a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu du 5 Novembre 2015 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents.

I) DELIBERATIONS

1°) ORGANISATION DU TRIAL DE NEMOURS 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les problèmes rencontrés l'année passée lors de l'organisation du trial de Nemours « à la Mer de Sable ». Il sollicite l'avis du Conseil quant à l'organisation de cette manifestation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité relative (7 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions) décide d'autoriser l'organisation du trial de Nemours le 17 avril 2017 à la Mer de Sable uniquement sur les chemins ouverts à la circulation et identifiés comme tels. Il est totalement interdit de créer des zones démonstration. Le parcours devra être autorisé par la Mairie. Toute dérogation au parcours authentifié entrainera la suppression de cette manifestation. Les lieux seront remis à l'identique de l'état dans lequel ils ont été pris par l'organisateur.

2°) PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de « Schéma Départemental de Coopération Intercommunale » reçu le 18 Octobre dernier et sur lequel le Conseil doit se prononcer.

.../...

Monsieur le Maire explique qu'il est difficile d'adhérer à ce projet dans son état actuel. En effet :

- Ce projet qui prévoit le rattachement d'un certain nombre de communes du secteur de Sénart et du secteur de l'aéroport de Roissy dans d'autres départements dans le cadre de la Métropole du Grand Paris et du SRCI, priverait certainement le département de Seine-et-Marne d'une partie de ses ressources dont nos communes rurales ont tant besoin.
- La non prise en compte des propositions et souhaits de nombreux élus qui s'investissent dans le développement local de nos EPCI en respectant les objectifs d'efficacité et de proximité des communes.
- Dans l'exposé des fusions, regroupement et création des EPCI actuels, il n'est que très peu fait mention des particularités et des valeurs profondes de chaque territoire qui représentent des bassins de vie aux différences culturelles marquées en respectant l'intégrité du territoire de Seine-et-Marne de façon à éviter « tout gigantisme qui nuirait au bon fonctionnement des futurs ensembles ».
- Dans les conséquences de ces transformations au niveau de la « réduction » du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, il n'est pas fait mention des possibles regroupement ou fusions des syndicats de rivières.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable au projet de « Schéma Départemental de Coopération Intercommunale » dans son état actuel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis défavorable au projet actuel de « Schéma Départemental de Coopération Intercommunale » établi par Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et demande qu'il soit tenu compte dans sa version définitive des remarques précédentes.

3°) AUTORISATION DE REGLER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- *Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2015 : 207 406.25 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 51 851.56 € (25% x 207 406.25 €.)

II°) INFORMATIONS DIVERSES

1°) Sous-location du Jardin des Bruyeres

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande de M. LESIMPLE de sous louer son logement au-dessus du Restaurant.

2°) Retour de Madame VALEM

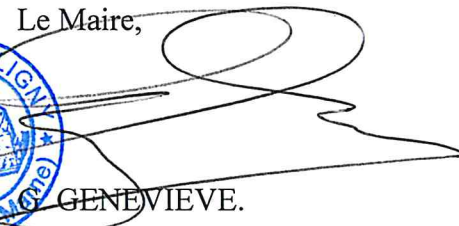
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame VALEM qui était en arrêt maladie depuis bientôt trois ans revient travailler en mi-temps thérapeutique.

3°) CVAE : COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire annonce que les problèmes de calcul concernant la CVAE de l'entreprise BOYER vont être régularisés. Les paiements des sommes dues n'ont pas pu être rattachés à l'année 2015 mais à l'exercice 2016.

Monsieur le Maire ajoute qu'en 2016 les dotations vont encore diminuer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à H .

Le Maire,

GENEVIEVE.



Le Secrétaire,

E. GUERPILLON.

| | | | | |
|---------------|---------------|----------------|---------------|-------------|
| M. GENEVIEVE | Mme LEDUC | Mme GUERPILLON | M DESNOUES | M. DECORNOY |
| Mme CHAMBILLE | M. LESIMPLE | M. MALFOY | M. POIL | Mme GIRARD |
| A B S E N T E | | | A B S E N T | |
| M. PARSY | Mme HERNANDEZ | M. FLINE | Mme LELLOUCHE | M. CHAMAULT |
| | | A B S E N T | | A B S E N T |